Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20221215-DEL 2022 225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

#### COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Absents: Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

2=5

DEL\_2022\_225

# <u>SUBVENTIONS</u> 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ET MODALITES DE VERSEMENT

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'obligation de conclure une convention, ..., s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros.

La loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République met en place un Contrat d'Engagement Républicain. Celui-ci a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public .

Le conseil municipal est invité à :

- adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2023 d'après le tableau ci-joint et pour un montant total de 1 761 364,92 €.
- préciser que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).
- dire que l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :
  - pour le CCAS, un versement mensuel par mois.

- pour les associations et organismes dont le financement est égal ou supérieur à 23 000 € annuel, par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant les associations avec la ville.
- pour les associations et organismes dont le financement annuel est inférieur à 23 000 € annuel comme ci-dessous :
  - \* De 0 à 10 000 : Paiement en UNE fois sur le premier trimestre 2023.
- \* Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en DEUX fois (premier paiement au premier trimestre, deuxième paiement sur le deuxième trimestre 2023).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 Décembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>ADOPTE</u> l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2023 d'après le tableau ci-dessous :

Sous Rubrique	Tiers	Raison sociale	Nature	Montant
022	17997	SORG'AMICHATS	65748	1 500,00
	F013597	PREVENTION ROUTIERE COMITE	65748	150,00
211	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER MATERNELLE	65748	103 682,00
212	14358	ECOLE RUDOLPH STEINER	65748	2 809,72
	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER ELEMENTAIRE	65748	108 876,00
213	12282	ASSO.SPORTIVE LYCEE PROFESSIONNEL	65748	400,00
31	13878	FOYER SOCIO EDUC. MARIE RIVIER	65748	1 200,00
	19101	MOSAIC RAMIERES SEVIGNE	65748	500,00
70. I 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	21045	OCCE84 COOP SCOL MAT LA PINEDE	65748	1 080,00
de Utradit Algeria	F010547	COOP ECOLE ELSA TRIOLET ELEMENTAIRE	65748	570,00
	F013526	FOYER LAIQUE E.TRIOLET	65748	1 200,00
	F013534	COOP SCOL.MATERN MISTRAL	65748	1 101,60
	F013535	COOP SCOL MATERNELLE TRIOLET	65748	982,80
	F013536	COOP SCOL EC MAT BECASSIERES	65748	1 090,80
LOWER LAND MANAGEMENT	F013537	COOPERATIVE SCOLAIRE G PHILIPE	65748	1 112,40
	F013538	0CCE 84 COOP SCOLAIRE LE PARC	65748	1 134,00
	F013542	COOP SCOLAIRE BECASSIERES ELEMEN	65748	564,00
	F013543	COOP SCOL EC PRIM J JAURES	65748	960,00

	F013565	FOYER LAIQUE OISELET	65748	1 200,00
	F013575	COOP SCOL SEVIGNE MATERNELLE	65748	399,60
	F013575	COOP SCOL SEVIGNE ELEMENTAIRE	65748	252,00
	F015005	COOP. SCOL MAILLAUDE	65748	435,00
311	11031	BRIDGE	65748	3 000,00
	11031	BRIDGE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	65748	800,00
	11629	LI JOUGAIRE PROUVENCAU	65748	1 450,00
	12405	LES ENFANTS DE L'OUVEZE	65748	2 000,00
	13842	ASSOCIATION TERRA TEMPO	65748	200,00
	14350	SORGUES TAROT CLUB	65748	500,00
	14629	ESCOLO DOU PONT DE SORGO	65748	2 400,00
	17320	REVEIL SORGUAIS FANFARE ET MAJOR	65748	1 000,00
	20848	COUNFRARIE DI MANTENEIRE DE SANT	65748	500,00
	21402	SORG'EN MOB	65748	300,00
	8939	ESPACE PROJECTEURS ASS	65748	13 000,00
	F010365	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES	65748	5 000,00
	F010550	ANACROUSE	65748	1 000,00
	F010737	ETINCELLE ASSOCIATION	65748	6 100,00
	F010779	ASSOUCIACIOUN SANT JANENCO DE	65748	2 200,00
	F013568	COMITE DE JUMELAGE	65748	3 000,00
	F013599	AMISTA A COEUR JOIE	65748	1 450,00
	F013625	THEATRE DE LA RONDE	65748	3 000,00
	F015008	SORGUES COULEURS ET FORMES	65748	700,00
321	11463	ASVB VOLLEY	65748	750,00
	17316	SORGUES FULL CONTACT	65748	1 500,00
	18554	SORGUES ROCK & SWING	65748	3 900,00
	9886	LEI PESCADOU SECTION COMPETITION	65748	800,00
	F010736	SORGUES TRIATHLON	65748	1 500,00
	F010769	RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE	65748	40 000,00
	F010827	AIKIKAI DE SORGUES	65748	1 500,00
	F013505	TENNIS CLUB SORGUAIS	65748	22 000,00
	F013516	ENTENTE BOULISTE SORGUAISE	65748	5 350,00
	F013549	CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES	65748	3 300,00
	F013577	ASSO. SPORTIVE CES VOLTAIRE	65748	1 500,00
	F013578	ASS. SPORTIVE CES DIDEROT	65748	1 500,00
	F013581	PING PONG CLUB SORGUAIS	65748	12 500,00
	F013600	LEI PESCADOU DE SORGO	65748	2 000,00

	F013601	UNION CYCLISTE SORGUAISE	65748	8 000,00
	F013604	STE DE CHASSE DE SORGUES	65748	2 500,00
	F013610	ESPERANCE SORGUAISE	65748	55 000,00
	F013612	CLUB DE PLONGEE SORGUAIS	65748	500,00
	F013613	JUDO CLUB SORGUAIS	65748	2 500,00
=	F013614	UNION DES ASSOC. U.S.E.P. DE	65748	3 000,00
	F015000	TONIFORME	65748	610,00
	F015001	ASS MUNICIPALE DEVELOP DU SPORT	65748	3 500,00
420	13852	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	65748	300,00
	F010425	COMITE DEPART CROIX BLANCHE	65748	500,00
	F010678	FENETRES OUVERTES ASSOCIATION	65748	1 500,00
	F013507	AMBROISE CROIZAT ASSOCIATION	65748	1 800,00
	F013585	UNION NATIONALE DES RETRAITES	65748	1 500,00
	F013595	AMICALE RETRAITES POUDRERIE	65748	200,00
-	F018766	ASSO. DE MEDIATION ET D'AIDE AUX VICT	65748	1 000,00
TOTAL				459 309,92

**ADOPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

18910	CAP SORGUES	65748	9 500,00
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Adopté à l'unanimité

Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Sylvie CORDIER, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Sandrine LAGNEAU, Alexandra PIEDRA ne prennent pas part au vote

**ADOPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

11	F010420	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	65748	150,00	

# Adopté à l'unanimité

Manon REIG ne prend pas part au vote

**ADOPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

14891	OCCE	84	COOP	SCOLAIRE	MOURRE	DE 65748	330,00
\(\frac{1}{2}\)	SEVE		le C				

Sandrine LAGNEAU ne prend pas part au vote

**ADOPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

F013541	COOP SCOLAIRE MISTRAL ELEMENTAIRE	65748	555,00

# Adopté à l'unanimité

Cyrille GAILLARD ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

F013564	FOYER LAIQUE BECASSIERES	65748	1 600,00

# Adopté à l'unanimité

Sylvie CORDIER ne prend pas part au vote

**ADOPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

F013592 APEL MARIE RIVIER LA VISITATION 03746 400,00		F013592	APEL MARIE RIVIER LA VISITATION	65748	400,00
--	--	---------	---------------------------------	-------	--------

# Adopté à l'unanimité

Sandrine LAGNEAU ne prend pas part au vote

**ADOPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

15284 L ECLA	65748	30 000,00	
--------------	-------	-----------	--

#### Adopté à l'unanimité

Sylvie CORDIER et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote

**ADOPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

9883	LI GALIPIAN DOU MISTRAU	65748	700,00

#### Adopté à l'unanimité

Christelle PEPIN ne prend pas part au vote

**ADOPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	11464	65748	450,00

Adopté à l'unanimité

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

17780	SORGUES ATHLE 84	65748	18 500,00
		3 45 5 45 1 4 4	2.

#### Adopté à l'unanimité

Patricia COURTIER ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

3-9-17	F010364	ASSO. SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIER	65748	1 500,00	
--------	---------	-----------------------------------	-------	----------	--

#### Adopté à l'unanimité

Sandrine LAGNEAU ne prend pas part au vote

**ADOPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

F013508	OLYMPIC CLUB SORGUAIS	65748	20 000,00
---------	-----------------------	-------	-----------

#### Adopté à l'unanimité

Raphaël GUILLERMAIN et Sandrine LAGNEAU ne prennent pas part au vote

**ADOPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

F013517 KARATE CLUB SORGUAIS	65748	3 500,00	
------------------------------	-------	----------	--

# Adopté à l'unanimité

Magali CHARMET ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

F013527	SORGUES BASKET CLUB	65748	175 000,00

# Adopté à l'unanimité

Jacqueline DEVOS ne prend pas part au vote

**ADOPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

F013569 GYMNASTE CLUB SORGUAIS	65748 6 0	00,00

Christian RIOU et Serge SOLER ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

F013609	ASSER	65748	40 000,00
	<u> </u>		

# Adopté à l'unanimité

Cindy CLOP et Serge SOLER ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

]	F013609	ASSER SECTION MAISON SPORT SANTE	65748	10 000,00
L				

#### Adopté à l'unanimité

Serge SOLER ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

F013618 CASEVS VILLE DE SORGUES	65748	380 000,00	
---------------------------------	-------	------------	--

#### Adopté à l'unanimité

Virginie BARRA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Jean-François LAPORTE, Christelle PEPIN, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Christian RIOU ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

	17826	CCAS DE SORGUES	657262	600 000,00
- 1	17020	CCAS DE SORGUES	05/302	000 000,00
- 1				

#### Adopté à l'unanimité

Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Clément CAMBIER, Patricia COURTIER, Sylviane FERRARO, Sandrine LAGNEAU, Jean-François LAPORTE, Emmanuelle ROCA ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

F013511 COMITE DE LIAISON A.C.V.G.	65748	2 370,00
------------------------------------	-------	----------

#### Adopté à l'unanimité

Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

F013603 DONNEURS DE SANG AMICALE	65748	1 500,00

Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote

PRECISE que le montant total des délibérations est fixé à 1 761 364,92 €.

PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

DIT que l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

- pour le CCAS, un versement mensuel.
- pour les associations et organismes dont le financement est égal ou supérieur à 23 000 € annuel, par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant les associations avec la ville.
- pour les associations et organismes dont le financement annuel est inférieur à 23 000 € comme cidessous :
  - \* De 0 à 10 000 : Paiement en UNE fois sur le premier trimestre 2023.
- \* Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en DEUX fois (premier paiement au premier trimestre, deuxième paiement sur le deuxième trimestre 2023).

# Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le .16..12 Et de la publication le .23...12

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES